LIMOGES MÉTROPOLE

ARRETE

du 15 décembre 2023

Portant délégation de signature à **Mme Lucie MARTIN**, Responsable de service au sein du Pôle espace public et mobilités durables, **et à Mme Sophie RITSCH**, Instructeur au sein du Pôle espace public et mobilités durables à Limoges Métropole.

N° 24693

Le Président de Limoges Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R3-1-Liéma 7.

Vu la délibération n°3.1 du 21 novembre 2022 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions conférées par l'organe délibérant au Président.

CONSIDERANT que Mme Lucie MARTIN assure les fonctions de Responsable du service droit des sols au sein du Pôle espace public et mobilités durables.

CONSIDERANT que Mme Sophie RITSCH assure les fonctions d'Instructeur au sein du Service droit des sols.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Lucie MARTIN, Responsable du service droit des sols au sein du Pôle espace public et mobilités durables, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme (avis, bordereaux et courriers adressés aux Maires)

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Lucie MARTIN, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Sophie RITSCH.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Le Président,

Signé électroniquement le 21/12/2023
Par Guillaume GUERIN

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Recours du requérant : Monsieur le Président peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ainsi que des formalités de publicité.
Reçu par le Représentant de l'Etat le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à Mme Lucie MARTIN, Responsable de service

1 DOCUMENT - *Publié le 21 Décembre 2023*

ARR_SIGN_24693_MARTIN.pdf
(.pdf, 152,1 Ko)

TÉLÉCHARGER